



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail clandestin

Question écrite n° 54488

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sur les difficultés que rencontrent les ressortissants français qui ont effectué tout ou partie de leur carrière professionnelle en Afrique francophone et notamment au Congo, et qui ont cotisé localement à l'assurance vieillesse, pour percevoir le paiement des pensions qui leur sont dues par la Caisse nationale de sécurité sociale congolaise à laquelle ils étaient affiliés. En effet, leurs pensions et retraites ou leurs allocations vieillesse restent impayées par la Caisse nationale de sécurité sociale du Congo alors qu'ils ont régulièrement versé les cotisations sociales obligatoires pendant leur séjour en Afrique. Si, depuis 2003, les pensions sont payées aux ressortissants résidant au Congo, elles ne le sont toujours pas à ceux qui sont rentrés en France. Depuis plusieurs années, ces derniers demandent légitimement le versement des trimestres qui leur sont dus et qui atteignent très souvent des sommes considérables. Les interventions répétées des autorités françaises, par le biais des missions diplomatiques et des consulats français en Afrique francophone, n'ont toujours pas permis d'aboutir à la tenue d'une commission mixte technique avec le Congo, pourtant normalement prévue par les conventions bilatérales de sécurité sociale conclues avec ces pays. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour accélérer le règlement de cette situation particulièrement injuste pour nos compatriotes.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des États souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales et des interventions sont effectuées sans relâche, par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale et, sur place, de notre ambassade, afin de débloquent les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Elles seront toutefois poursuivies. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54488

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10353

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2962